

La directrice générale

ARCEP/DAJ/D2400037

Par courriel à l'adresse [dada+request-45102-c3307bfc@madada.fr](mailto:dada+request-45102-c3307bfc@madada.fr)Service chargé du dossier :  
Direction des affaires juridiques  
[greffe@arcep.fr](mailto:greffe@arcep.fr)  
01 40 47 71 54Vos/Réf : Votre courriel du 14 décembre 2023**Madame Helene DARBISHIRE**

Ma Dada

Paris, le 05 MARS 2024

Madame,

Par un courriel en date du 14 décembre 2023, reçu à l'Arcep le même jour, vous demandez au titre du livre III du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et de la loi n°78-753 liberté d'accès aux documents administratifs et réutilisation de l'information publique, la communication des documents listés ci-dessous :

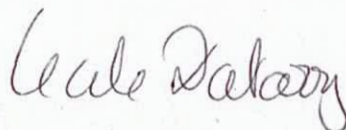
- *« Gestion des risques : Conformément à l'article 40.1 du CCEE, documents/informations sur les mesures techniques et organisationnelles appropriées et proportionnées prises pour gérer les risques posés à la sécurité des réseaux et des services.*
- *Rapports de partage de renseignements sur les menaces sur les incidents de sécurité SS7 et/ou Diameter reçus ou soumis au Système mondial de communications mobiles GMSA ou à l'Union internationale des télécommunications (UIT).*
- *Rapports annuels selon l'article 8.2 CCEE. Le CCEE exige que les autorités de régulation nationales rendent compte chaque année, entre autres, de l'état du marché des communications électroniques, des décisions qu'elles prennent, de leurs ressources humaines et financières et de la manière dont ces ressources sont attribuées, ainsi que des projets futurs. L'article 8.2 du CCEE exige que ces rapports soient rendus publics. Je demande donc des copies de ces rapports pour les années 2021 et 2022, ainsi que l'adresse web où ils ont été rendus publics. Dans la mesure où ces rapports sont disponibles en anglais, veuillez les fournir en anglais. Si les rapports sont dans une autre langue, veuillez fournir une version lisible par machine. ».*

S'agissant de votre demande relative à la *« Gestion des risques : Conformément à l'article 40.1 du CCEE, documents/informations sur les mesures techniques et organisationnelles appropriées et proportionnées prises pour gérer les risques posés à la sécurité des réseaux et des services »*, l'Autorité ne dispose pas de ces documents. Je vous informe que nous avons transmis votre demande au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

S'agissant de votre demande relative aux *« Rapports de partage de renseignements sur les menaces sur les incidents de sécurité SS7 et/ou Diameter reçus ou soumis au Système mondial de communications mobiles GMSA ou à l'Union internationale des télécommunications (UIT). »*, l'Arcep ne disposant pas de ces documents, je vous invite à prendre contact avec les organisations concernées, à savoir la GSMA et l'UIT.

Enfin, s'agissant de votre demande concernant la communication des rapports annuels de l'Arcep pour les années 2021 et 2022, je vous informe par la présente, que ces documents sont accessibles sur le site de l'Arcep à l'adresse : <https://www.arcep.fr/larcep/les-rapports-publics-dactivite-de-larcep.html>.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Cécile DUBARRY